

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 4 mai 2026 à 19 h 30

Membres présents : M Jean-Michel BAUD, Mme Roselyne DEFRASNE, M Antoine DREZET, M Delphin GOUGET, M Dorian LAFFLY, Mme Audrey MAGNIN, Mme Emmanuelle PIERRE, Mme Cyndi PIGUET, M. Stéphane POULIN, Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DEFRASNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 29/04/2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2026
2. Décisions du Maire
3. Constitution de la liste des contribuables proposés pour la CCID
4. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
5. Désignation représentants COPIL
6. Désignation référents Ambroisie
7. Vente de bois du 22 mai 2026
8. Vente de terre végétale
9. Devis et délibérations
 - Vitrage ancienne école
 - Chapelle du lac
 - Choix du traiteur fête des Dames
10. Questions et informations diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2026

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 3 avril 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Décisions du Maire

M le Maire informe d'une décision prise concernant le droit de préemption.

- **n°4- 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du CFD du 12/07/2022, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bouverans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2026, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°4-2026, reçue le 25/04/2026, adressée par maître Annick MULLER-PUGIN, notaire à Pontarlier, d'une propriété sise à 12 rue Leussus, cadastrée ZO 233, d'une superficie totale de 647m², appartenant à M Gaëtan GROS

M le Maire décide de :

- **De ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 12 rue Leussus, cadastré ZO 233, d'une superficie totale de 647m², appartenant à M Gaëtan GROS**

3) Constitution de la liste des contribuables proposés pour LA CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle

majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M le Maire invite le conseil municipal à dresser une liste de 24 personnes, 12 titulaires et 12 suppléants. Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

GOUGET Delphin	DUMONT (DREZET) Carine
PIGUET Cindy	BOLE (MARMIER) Catherine
QUIMBERT (DEFRASNE) Roselyne	RESCH Jean-Noël
POULIN Stéphane	REYMOND David
MAGNIN Audrey	DHOTE Olivier
VOIRAND-VUILLEMIN Dominique	REGNAUD Anaïs
PIERRE Emmanuelle	DELAVENNE Florian
DEBOIS Grégory	PECCLET Annie
LAFFLY Florent	COSTE Laurent
MARMIER Bernard	VALLON Florent
MONNIER(CART-COLTAT) Gaëlle	Nicod Jean-Luc
VUILLAUME Frédéric	VOIRAND-VUILLEMIN Gilberte

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0

4) Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021). Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- **désigne Stéphane POULIN correspondant Incendie et Secours**

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0

5) Désignation représentants COPIL

Monsieur le Maire informe que la commune fait partie des 22 communes du site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs ».

A ce titre, la commune est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022.

L'objectif du Comité de pilotage est de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000. Il se réunit tous les ans ou deux ans. Des groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement.

Dans le contexte de renouvellement des élus locaux, la commune est invitée à désigner au sein du conseil municipal un représentant et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité de Pilotage.

Plusieurs moments d'échanges seront organisés à l'automne pour expliquer aux nouveaux élus ce qu'est Natura 2000 et quels sont ses outils.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne pour représenter la commune au Comité de Pilotage (COFIL)**
 - Cindy PIGUET membre titulaire ;
 - Dorian LAFFLY membre suppléant.

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0

6) **Désignation référents Ambroisie**

Suite au renouvellement des équipes municipales l'association Stop Ambroisie rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Les missions des référents territoriaux sont, de façon annuelle :

- Repérer la présence, participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.
- Suivre et gérer les signalements d'ambroisie en utilisant l'outil signalement-ambroisie

Après délibération, le conseil municipal,

- **Désigne Dorian LAFFLY et Cindy PIGUET, référents Ambroisie**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0- Abstention : 0

7) **Vente de bois du 22 mai 2026**

M le Maire expose à l'assemblée qu'une vente de 7 lots de bois de chauffage aura lieu le vendredi 22 mai 2026 et qu'il convient de fixer le prix de vente de base au m³

Les lots seront ensuite attribués aux meilleurs offrants.

Lot	Nbr de bois	Vm3	V stère	Prix de retrait	N° Plaque
1	10	6.524	8.48	228	N°16934/16938 à 16946
2	11	7.046	9.16	247	N°16958 à 16960/N°8961 à 8968
3	9	4.552	5.92	159	N°16947 à 16949 / 16953 à 16955 / 8971 à 8973
4	7	6.404	8.33	224	N°16950 à 16952/ 16956 à 16957/ 8969 à 8970
5	11	4.676	6.08	164	N°8974 à 8984
6	8	9.411	12.23	329	N°8985 à 8992
7	8	7.648	9.94	268	N°16929 à 16933/ 16935 à 16937
Total	64.00	46.26	60.14	1619.14	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte que le prix de vente de chaque lot bord de route comme fixé dans le tableau ci-dessus, soit 35 € m³**
- **Dit que cette vente est réservée aux seuls habitants de Bouverans**
- **Autorise M le Maire à procéder à la vente le vendredi 22 mai 2026**

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0

8) **Vente de terre végétale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants sont intéressés par le tas de terre sur la route en direction du lac depuis le Chemin du Laveron.

Il invite le conseil municipal à décider si la terre est mise en vente ou simplement donnée.

Après délibération, le conseil municipal,

- **Décide de laisser à disposition gratuitement la terre aux habitants de Bouverans**
- **Spécifie que les personnes intéressées devront en informer la commune et ne se servir que de petites quantités**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0- Abstention : 0

9) **Devis et délibérations**

- **Vitrage ancienne école**

Un vitrage de la salle de l'ancienne école est cassé, il convient de le remplacer.



La société Triobois a proposé un devis

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise Triobois pour le remplacement du vitrage de la salle de l'ancienne école d'un montant de 225 € HT**

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Antoine DREZET et M Jean-Michel BAUD ne participent pas au vote

- **Chapelle du lac**

Des tuiles sont manquantes sur le toit de la chapelle du lac, il convient de les remettre en place
La société Triobois a proposé un devis

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise Triobois pour la mise en place des tuiles manquantes chapelle du lac d'un montant de 160 € HT**

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Antoine DREZET et M Jean-Michel BAUD ne participent pas au vote

- **Choix du traiteur fêtes des dames**

Le repas de la traditionnelle fête des dames aura lieu le 29 mai 2026.
Il est nécessaire de déterminer le traiteur qui s'occupera du repas.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, les devis étudiés et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise O' Poulet Gourmand pour le repas de la fête des dames d'un montant de 15 € par personne**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

10) Questions et informations diverses

RAS

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Roselyne DEFRASNE

Le Maire
M Jean-Michel BAUD

